



Association pour le Patrimoine et l'Actionnariat Individuel

Siège social : Maison des associations 10 rue Kennedy 54130 St Max

Adresse postale : APAI MB 203 91 avenue Carnot 54130 St Max

Site internet : www.apai.fr

REGLEMENT DU JEU BOURSIER DE L'APAI

Article 1 L'APAI organise un jeu-concours gratuit ouvert à tous les présents, le 14 janvier 2013, salle n°3 du foyer culturel de Saint Max. Les bulletins de participation devront être remplis sur place. Un adhérent absent peut donner pouvoir à un autre membre de l'APAI. Il peut aussi participer au jeu par internet en adressant sa réponse à : daniefranc@numericable.fr avant le 14 janvier à minuit. Un non adhérent peut aussi participer, mais il ne pourra bénéficier d'un lot qu'en cas d'adhésion au tarif normal avant juin 2013.

Article 2 Chaque participant dispose d'une somme fictive de 10 000€.

Article 3 Il doit investir cette somme sur **3 valeurs** choisies exclusivement dans la liste proposée par l'APAI, remise aux candidats au plus tard en début de réunion, avec les cours de clôture du vendredi 11 janvier 2013. Si possible, elle sera adressée aux membres internautes (ou à toute personne en faisant la demande) dès le 11 janvier.

Article 4 Sur ces 3 valeurs, il sera investi une somme de 5 000€ sur la 1^{ere}, de 3 000€ sur la 2^e et de 2000€ sur la 3^e (les quantités théoriques de titres sont donc décimalisées et calculées par l'organisateur) Il ne sera pas tenu compte des frais de Bourse, ni des droits de garde.

Article 5 Les vainqueurs du jeu-concours seront ceux dont le portefeuille fictif se sera le plus valorisé (ou aura le moins baissé) par rapport à la somme mise à disposition, sur la base du cours de clôture du 28 juin 2013. En cas d'égalité, ils seront départagés par la question subsidiaire figurant sur le bulletin de participation (niveau du CAC 40 le 28 juin 2013) *Dans l'hypothèse d'une impossibilité d'organiser une réunion de l'APAI le 1er juillet, les résultats du jeu concours seraient avancés à la dernière réunion de juin 2013, sur la base des derniers cours de bourse du vendredi précédent.*

Article 6 En cas d'attribution gratuite entre les dates de référence, les quantités seront ajustées par les soins des organisateurs. Par exemple: si une attribution 1 pour 10 est intervenue, la quantité théorique de titres sera considérée multipliée par 1,1

Article 7 En cas d'augmentation de capital en numéraire, les droits seront vendus le premier jour et entreront dans les liquidités.

Article 8 En cas d'OPA devant se déboucler avant le 28 juin 2013, les titres seront apportés à l'offre et les capitaux reçus s'ajouteront aux liquidités

Article 9 En cas d'OPE et dans les autres cas non prévus, le bureau de l'APAI tranchera, en fonction de la date ultime et de l'intérêt de l'opération (sauf, bien sûr, en cas d'échange obligatoire avant le 28 juin)

Article 10 Il ne sera pas tenu compte des dividendes distribués.

Article 11 Les Prix attribués aux vainqueurs (obligatoirement à jour de cotisation en juin 2013) seront au minimum, en l'absence de nouveau sponsor d'ici juin 2013 : 1^{er} prix 100€, 2^e prix 60€, 3^e prix 40€. L'APAI offrira quelques lots de consolation aux suivants, mais uniquement aux présents à la réunion au cours de laquelle les résultats seront communiqués, programmée pour le 1er juillet à 18h30, salle n°3 du foyer culturel de St Max (*voir également article 5*). Les résultats pourront aussi être obtenus en consultant le site de l'APAI ou en adressant un e-mail à daniefranc@numericable.fr ou encore un courrier à l'adresse postale ci-dessus (dans ce cas, joindre une enveloppe timbrée à votre adresse pour la réponse)

Article 12 Toute personne participant à ce jeu-concours gratuit ne peut en contester les règles. A défaut, son bulletin pourra être annulé par l'organisateur.